

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T185-2025

**Portant réglementation temporaire de stationnement et d'occupation du domaine public,
16 rue du 08 mai 1945, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de Madame SIMON Clotilde, pour des travaux au 16 rue du 08 mai 1945,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule de l'entreprise qui effectue les travaux au 16 rue du 08 mai 1945 est autorisé à stationner le long du bâtiment en se serrant au maximum contre la façade.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026 de 8h à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame SIMON Clotilde est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame SIMON Clotilde, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame SIMON Clotilde

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 décembre 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 15/12/25

